

Institution harmonique,

DEFINITION VII.

Dissonante est ainsi dite , quand deux sons differens ne se peuvent mesler ensemble.

OUTES les interualles qui n'ont conuenable proportion, se disent dissonantes, aussi elles ne se peuvent mesler par l'air ensemble, ains chascun son , demeure en son entier , qui cause comme est dit en la precedente, vn tremblement discordant.

DEFINITION VIII.

Vnison (appelé des Grecs isotonos,) est composé de deux ou plusieurs sons semblables.

UNISON ne peut estre dit harmonie, d'autant que aux choses semblables, il n'y a nulle interuelle ny proportion, & Harmonie est comme a esté dit composee de proportions differentes.

DEFINITION IX.

Diapason, est vne consonnante la plus parfaite, ayant son interuelle du son graue à laigu, double.

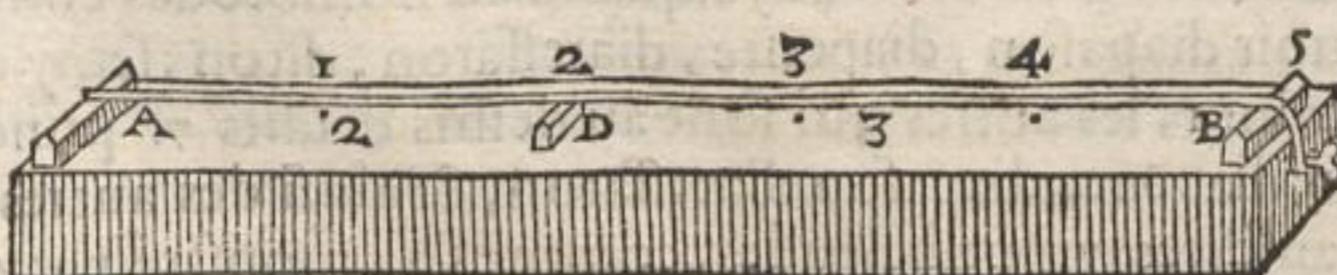
CESTE consonnante est dite de nous huitiesme,& à celle fin de dōner plus claire intelligence à ceste interuelle & aux suiuantes , ie representeray icy l'ancien monochorde, sur lequel (comme a esté dit) les interualles ont cesté trouuees, soit doncques vn instrument marqué A. B. sur lequel lon estendra vne corde entre deux cheualets, qui sont aux deux bouts de l'instrument, lon aura aussi vn cheuallet glissant marqué C. apres lon diuise la dite corde en trois parties esgualles , & lon mettra ledit cheuallet C. soubs une desdites parties, ainsi ladite corde aura deux parties dvn costé,& vne partie de l'autre , & sonnant la partie A. C. contre C. B. lon aura la consonnante dite diapason ayant du son graue à laigu vne interuelle double.



DEFINITION X.

La seconde consonnante est dite des Grecs Diapente ayant son interuelle comme de 2. à 3.

POUR trouuer ceste proportion, il faut diuiser la corde en 5. parties esgualles, puis mettre le cheuallet sous la deuziesme partie au point D. laissant 2. parties dvn costé,& trois de l'autre , & ainsi sonnant les deux cordes A. D. & B. D. lon aura l'interuelle de la consonnante diapente, dite de nous quinte, ayant sa proportion sesquialtera.ou de 2. à 3.



DEFI-